



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2022/21
Second donné acte
Société TotalEnergies EP France
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) des puits LLT4 - LLT5**

**Le secrétaire général,
préfet par intérim**

VU le code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;

VU le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

VU le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km² ;

VU le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km² ;

VU le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;

VU l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;

VU le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

VU la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 31 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral Mines/2021/05 du 22 avril 2021 dit « Premier donné acte » ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les puits LTT4 et LLT5 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des terrains ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles visées à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 sus-visé ;

CONSIDÉRANT que du fait de la vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général, préfet par intérim ;

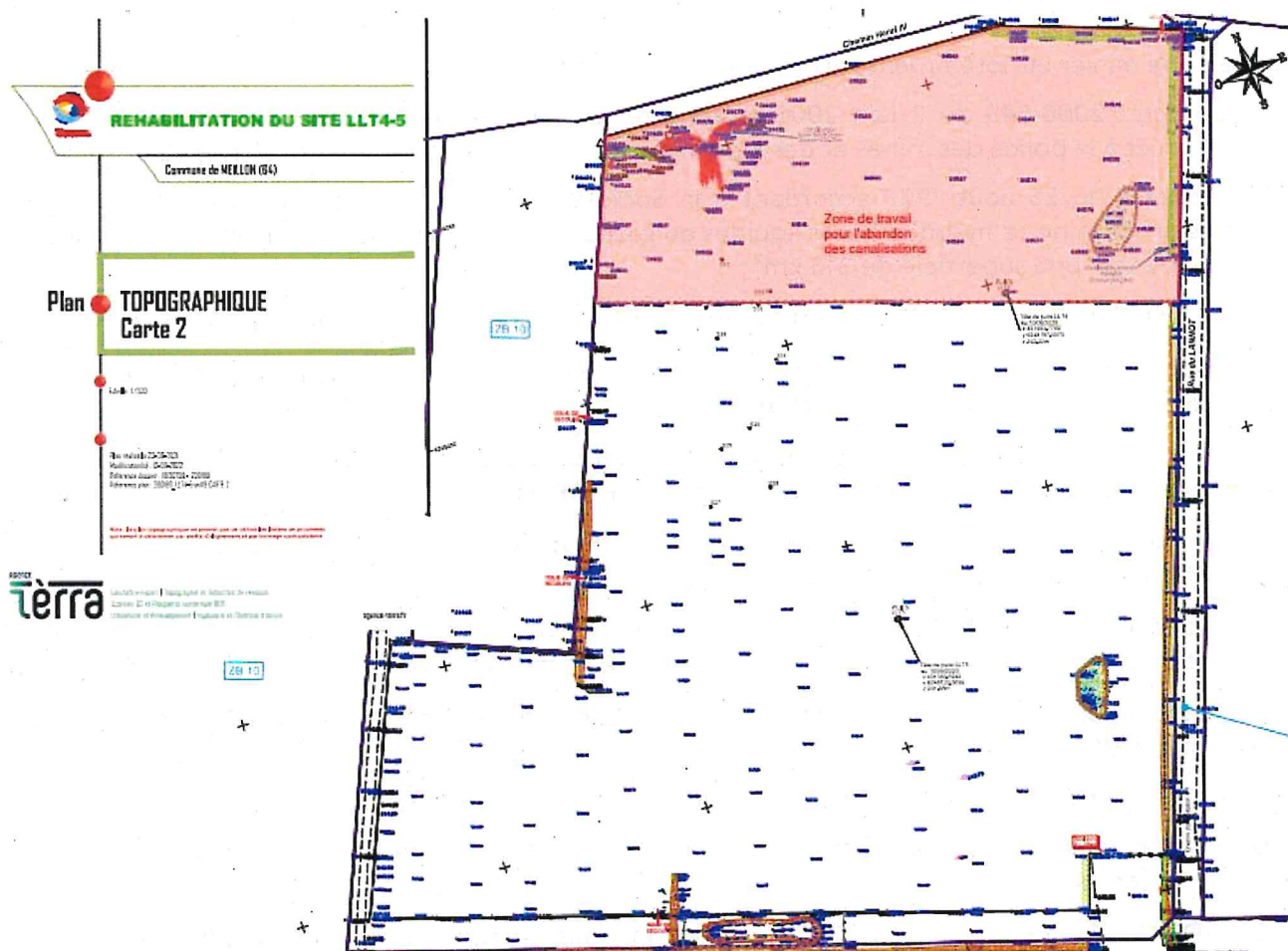
ARRÊTE

Article premier :

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) sus-visée qui concernent les puits à gaz Le Lanot 4 (LTT4) et Le Lanot 5 (LTT5) et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral Mines/2021/05 du 22 avril 2021 qui concernent la réhabilitation des terrains d'emprise des puits.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour les puits Le Lanot 4 (LTT4) et Le Lanot 5 (LTT5) ainsi que sur le site LTT4-5, excepté la zone dédiée aux travaux d'abandon des canalisations matérialisée sur le plan ci-dessous.



Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie de Meillon pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressée par les soins du maire de la commune de Meillon.

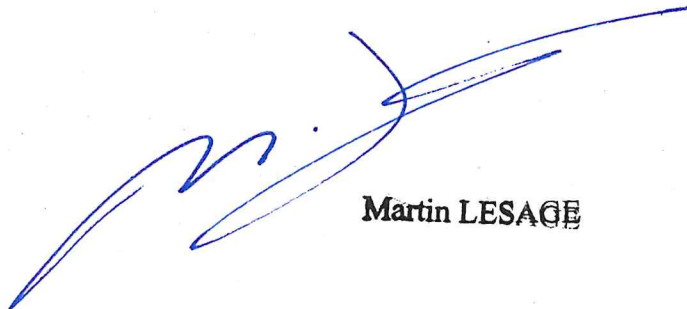
Article 5 : Copie et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, préfet par intérim, au maire de la commune de Meillon et à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **18 OCT. 2022**

Le secrétaire général, préfet par intérim



Martin LESAGE

18 OCT 1955

STANLEY LEVINE